

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 26 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GRECIET, Mme
HERNANDEZ, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme
MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GENEVOIS à Mme FAVRE, M. GEOFFRAY à M. MOYNE-
BRESSAND,

M. Philippe FRANCOIS a été élu secrétaire.

D2025_053

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

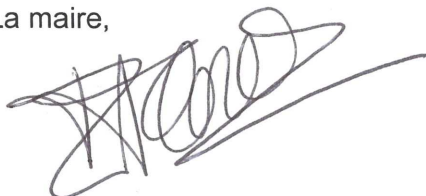
Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application du code de
procédure pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes
susceptibles de siéger en qualité de juré d'assises.

La répartition du nombre total de jurés pour la commune de Crémieu s'élève à 3 personnes.
Toutefois le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui-ci, fixé par arrêté préfectoral.

Suite au tirage au sort à partir de la liste électorale, le Conseil Municipal délibère et désigne en
qualité de jurés d'assises, les personnes suivantes :

- IDBELKAS Nadjat
- MINSSIEUX Christian Marie Michel
- MAESTRO / Maestro Raphaël
- ROULOT Yves Jean Hubert
- COUTURIER / BORGOGNO Géraldine Catherine
- GAILLARD Guy
- JULLIEN Stéphane Charles Lucien
- CHEVILLON / LAFONTAINE Marie-Paule
- CROUZET Frédéric Sylvain Christian

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Philippe FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 26 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GRECIET, Mme
HERNANDEZ, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme
MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GENEVOIS à Mme FAVRE, M. GEOFFRAY à M. MOYNE-
BRESSAND,

M. Philippe FRANCOIS a été élu secrétaire.

D2025_054

AUTORISATION DE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

La maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu qu'il est nécessaire de renforcer le service périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La Maire propose :

- De recruter 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois. Ces agents assureront des fonctions d'agent périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9h. Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans un service périscolaire. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

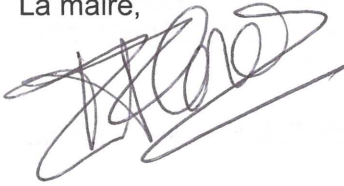
- La Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que les besoins du service périscolaire nécessitent le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- **DECIDE**
- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Philippe FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 26 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Philippe FRANCOIS a été élu secrétaire.

D2025_055

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations communautaires n°92, 93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du
projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°09-2025 du conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité 2024 de
la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire ;

Vu le rapport d'activité 2024 et le bilan des actions 2024 du projet de territoire des Balcons du
Dauphiné ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de
communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents les actes nécessaires à
l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Philippe FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 26 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Philippe FRANCOIS a été élu secrétaire.

D2025_056

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « DIALOGUE CITOYEN »

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, il est proposé au conseil
municipal la création de la commission municipale « Dialogue citoyen ».

Membres :

- Julie-Isabelle JEANSONNE CASTANEDA
- Florian CASTOR
- Elisabeth FAVRE
- Gaëlle MULARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission municipale « Dialogue citoyen » ;
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente
délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,

Secrétaire de séance
Philippe FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 26 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Philippe FRANCOIS a été élu secrétaire.

D2025_057

DROIT DE PLACE - TARIFS « FOIRE OCCASIONNELLE »

Vu la délibération n° D2024_096,

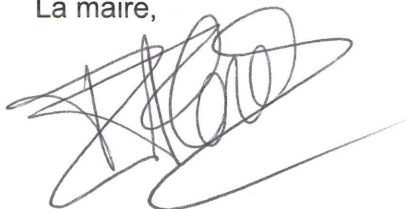
Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° D2024_096 relative au droit de
place instauration d'un tarif « foire occasionnelle » pour permettre l'installation de commerces sur
le domaine public en dehors des manifestations à tarifications spécifiques déjà instaurées, et
d'adopter de nouveaux tarifs comme suit :

- 2 € le ml pour les exposants locaux
- 3 € le ml pour les exposants extérieurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°D2024_096,
- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Philippe FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 26 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Philippe FRANCOIS a été élu secrétaire.

D2025_058

TARIF « SORTIE CULTURELLE »

Vu la délibération n° D2025_029,

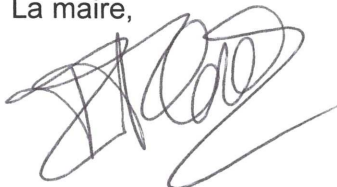
Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération D2025_029 instaurant un tarif « sortie culturelle » de 25 € à destination des crémolans pour les visites de l'exposition à Grenoble « A l'assaut des châteaux forts » et d'un second musée grenoblois en second partie de journée. Il est proposé au conseil municipal d'instaurer la gratuité des frais de transport pour les crémolans, ces frais seront supportés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Abstention : Alain MOYNE-BRESSAND, Sébastien GEOFFRAY (pouvoir à Alain MOYNE-BRESSAND),

- **ABROGE** la délibération n° D2025_029,
- **INDIQUE** que les coûts de transport seront entièrement pris en charge par la commune pour cette sortie culturelle,
- **AUTORISE** madame la maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Philippe FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 26 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-
COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M.
GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-
BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND,

M. Philippe FRANCOIS a été élu secrétaire.

D2025_059

ADHESION AU CEREMA (CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE, L'AMENAGEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;
Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du

Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Crémieu :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Crémieu participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Crémieu, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'adhésion de la commune de Crémieu auprès du Cerema pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **DECIDE** de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne budgétaire 6281 : Concours divers ;
- **DESIGNE** Mme Elisabeth FAVRE comme représentante de la commune de Crémieu au titre de cette adhésion ;
- **AUTORISE** madame la maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Philippe FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 26 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND,

EXCUSES : M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme HERNANDEZ,

M. Philippe FRANCOIS a été élu secrétaire.

D2025_060

APPROBATION DU FORMULAIRE ET DES TARIFS DE DEMANDE D'UTILISATION PONCTUELLE DE LIEUX / MATERIELS MUNICIPAUX – PARTICULIERS, ENTREPRISES, COMMERÇANTS

Vu la délibération n°D2025_008,

Sur proposition de Monsieur Alain SNYERS, adjoint en charge du commerce ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°D2025_008 ;
- **APPROUVE** le formulaire de demande d'utilisation ponctuelle de lieux / matériels municipaux pour les particuliers, entreprises et commerçants annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les tarifs décrits dans le formulaire de demande annexé à la présente délibération, à savoir :

Matériel	Tarif à l'unité crémolans	Tarif à l'unité Non crémolans
Livraisons / Voyage A / R	75 €	150 €
Tables	5 €	7.5 €
Chaises	1 €	1.5 €
Bancs	2 €	3 €

- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Philippe FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 26 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, Mme
BERCHOUX, M. BOIS, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme
DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme
JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M.
ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND,

EXCUSES : M. CASTOR, Mme HERNANDEZ,

M. Philippe FRANCOIS a été élu secrétaire.

D2025_061

DROITS DE PLACE – TARIFS POUR OCCUPATION DE LA HALLE – SOCIETES ET ORGANISMES DIVERS HORS ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur Alain SNYERS, adjoint en charge du commerce ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

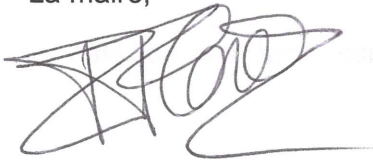
- **APPROUVE** les tarifs suivants pour l'occupation de la Halle pour les sociétés et
organismes divers, hors associations :



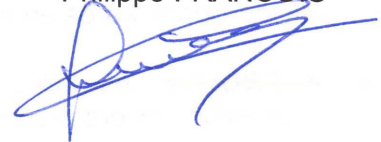
			Prix			Caution	Electricité
			Heures	1/2 journée	Journée		
LA HALLE	Bureau d'information touristique				280,00 €	500,00 €	
	Sociétés et organismes divers (hors associations)	1/4 travée pour les locaux		50 €	80,00 €	500,00 €	30,00 €
		1/2 travée pour les locaux		90 €	160,00 €	500,00 €	30,00 €
		La travée à but lucratif pour les locaux		180 €	350,00 €	500,00 €	30,00 €
		La halle complète à but lucratif pour les locaux		360 €	500,00 €	1 250,00 €	60,00 €
		La travée à but lucratif pour les extérieurs		200 €	350,00 €	500,00 €	40,00 €
		La halle complète à but lucratif pour les extérieurs		400 €	700,00 €	1 250,00 €	80,00 €

- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait conforme
 La maire,




Secrétaire de séance
 Philippe FRANCOIS



Exercice	N°titre	Montant	Article comptable	Motif de la présentation
TOTAL				

Créances éteintes

Exercice	N°titre	Montant	Article comptable	Motif de la présentation
2022	384	540 €	70323	Clôture insuffisance actif
TOTAL		540 €		

Madame Gaelle MULARD propose d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	
6542 – Créances éteintes	540 €

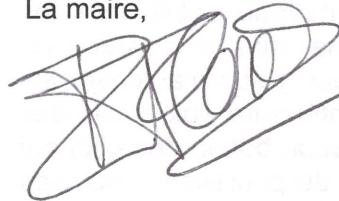
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	
6542 – Créances éteintes	540 €

- **AUTORISER** l'inscription des crédits au budget communal 2025 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,




Secrétaire de séance
Philippe FRANCOIS

